

la question après s'être rétréci par des écailles l'angle visuel. Mais, si l'on garde intacte sa vision, on voit vite que les socialistes de l'Entente votant les crédits coopèrent à une action bonnête, à la légitime défense contre un injuste agresseur; tandis que les socialistes allemands—toute erreur subjective de leur part mise hors de question—coopèrent à une guerre offensive injuste. Si c'est être impérialiste que d'espérer qu'au bout de tous les sacrifices qu'on nous a imposés en nous imposant cette guerre, nous en retirions des avantages politiques, territoriaux, économiques, je suis aussi impérialiste que le plus impérialiste des Allemands; mais il y a une nuance entre notre impérialisme et celui des empires centraux. Les avantages que nous espérons de cette guerre sont avouables, bonnêtes, conformes à la justice: nos appétits sont réglés. Si, par malheur, nos ennemis venaient à retirer de leur injuste offensive quelque avantage, ils ne le devraient qu'à la force brutale. Les règles de la justice sont supérieures aux conflits, aux appétits et même aux jalousies de la fourmilière humaine." p. 75.

* * *

Avant de parler du droit d'intervention, le docte professeur jésuite résume en quelques mots les conditions de la juste guerre défensive, et il établit ensuite les principes de ce droit, dont nous a parlé aussi savamment qu'éloquemment M. le professeur Duthoit:

"Est injustement attaqué tout Etat qui l'est sans raison de droit, ou qui, pris à parti pour une injustice qu'il a réellement commise, a offert satisfaction ou proposé un compromis par arbitres. De l'injuste attaque, naît pour lui le droit de se défendre; et, sur ce droit, se greffe pour les nations le droit d'intervention.

"Parlant des ordres religieux militaires, saint Thomas d'Aquin fait cette remarque: "La condonation des injustices dont on est soi-même la victime est un objet de perfection; mais tolérer les injustices commises à l'égard des autres est une imperfection ou même un vice; si l'on peut sans trop d'inconvénients résister au délinquant." Saint Ambroise va même jusqu'à dire que "celui qui ne délivre pas son ami de l'injustice, quand il le peut, est aussi coupable que celui qui la commet." Tout comme la conscience antique, la conscience moderne glorifie le redresseur de torts... Le droit d'intervention est donc un droit naturel.

"On ne peut cependant pas l'admettre sans limitation... Suarez reconnaît au souverain civilisé le droit d'intervenir dans les pays barbares, si l'on y massacre des innocents; mais, entre Etats civilisés, il limite—et sagement, semble-t-il—le droit d'intervention au cas d'alliance, de protection, d'amitié ou d'entente cordiale. Quand, dit-il, l'allié, le protégé ou l'ami, est la victime d'une injustice, il fait une action juste et bonnête en se défendant de son mieux. Venir à son secours, s'il le désire, se réduit donc à coopérer à une action bonnête. On peut donc intervenir; et l'on y est tenu, si l'on a pris cet engagement par traité, promesse ou convention." pp. 75 et 76.

"Le Syllabus condamne le principe de non-intervention: ce qui revient à dire que l'Eglise enseigne (avec la raison et toute l'antiquité ecclésiastique et profane) qu'un souverain a le droit d'empêcher par les armes l'injuste agression d'un Etat par un autre." p. 77.

Le P. Chossat n'a pas de peine à démontrer que l'intervention des Alliés pour repousser l'injuste agression de l'Autriche contre la Serbie, l'injuste agression de l'Allemagne contre la Belgique, est des plus légitimes, comme est légitime l'intervention des Etats-Unis, qui ont embrassé, comme ils en avaient le droit, la juste cause des Alliés, et qui ont eu aussi à repousser l'opiniâtre violation de leurs droits commise par l'Allemagne dans sa guerre sous-marine. "Du premier au dernier, dit l'écrivain des *Etudes*, nous avons donc le droit pour nous; Dieu nous donne de le faire triompher". p. 78.

* * *

Le R. P. Chossat examine ici une prétention surprenante de la part des neutres, et qui serait plus que surprenante de la part de quelque citoyen des pays alliés.

"Un petit nombre de neutres, écrit-il, ont avancé que les Alliés ne peuvent pas prier pour la victoire, mais seulement pour la paix. Ces neutres, qui appartiennent à la catégorie de ceux pour qui les problèmes du juste rigide sont insondables, ont confondu notre situation avec celle qu'ils ont arbitrairement adoptée. Mais les belligérants ne sont pas neutres. D'abord, il leur est permis à tous de demander à Dieu la paix, pour vivre tranquilles, avec cette stipulation de la liturgie: "ut inimicorum nostrorum feritate depressa." après avoir réprimé la brutalité de l'ennemi: ce qui est tout à fait bonnête sur les deux fronts des combattants, quelle que soit d'ailleurs la valeur juridique de la cause qu'ils défendent. Ensuite le belligérant, qui a pour lui le droit, peut très bien demander la victoire à Dieu. Cette victoire, on doit convenir qu'il lui est permis de la désirer avec tous les avantages qu'elle entraîne. Car nous pouvons demander à Dieu tout ce que nous pouvons vouloir bonnêtement, suivant la doctrine de saint Augustin que Suarez résume en ces termes: "Licite petitur, quidquid honeste desideratur". Enfin si l'on ne peut pas établir une stricte obligation pour le juste belligérant de demander à Dieu la victoire—bien qu'il soit facile d'imaginer des cas où cette obligation existerait comme celle de prier pour notre pain quotidien—c'est grandement honorer Dieu que de prier ainsi. Croire un homme sur parole, c'est l'honorer, parce que c'est rendre hommage à sa science et à sa véracité, et c'est ainsi que nous honorons Dieu par l'acte de foi. Nous l'honorons par la prière, parce que prier, c'est avouer avec confiance la sagesse, la puissance, la bonté miséricordieuse de Dieu. Prier pour la victoire, quand on a conscience d'avoir le bon droit pour soi, c'est de plus honorer la souveraine justice."